

Arrêté N° 00087-2019 du 01 avril 2019



RELATIF A L’AFFICHAGE ÉLECTORAL A L’OCCASION
DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AU
PARLEMENT EUROPÉEN
DU DIMANCHE 26 MAI 2019

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

VU le Code Electoral et notamment les articles L.51 et R.28,

VU le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l’élection des représentants au Parlement européen,

CONSIDERANT que les élections européennes se dérouleront le Dimanche 26 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l’occasion des élections européennes, les emplacements spécialement réservés à l’affichage électoral sont les suivants :

- Rue Dureau (maison de quartier Ritou),
- Place de la Cayenne,
- Place de la Mairie,
- Parking Rue Frémicourt Perrault,
- Place de l’ancienne école du Bras des Calumets,
- Chemin de la Petite Plaine (entrée de Bébour),
- Angle des rues Vélia Saint-Ange et Bernard Ginét.

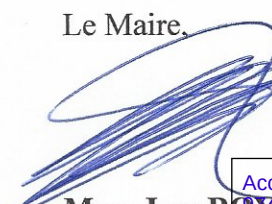
Article 2 : Les affiches ne pourront être apposées en d’autres lieux.

Article 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des services de la Mairie et le bureau de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Saint Benoît, pour récépissé, affiché, publié et transcrit au registre de la Mairie.

Fait à la Plaine des Palmistes, le **01 AVR. 2019**

Le Maire.


Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
01421740065-20190401-AR087-2019-AR
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019